



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 1^{er} juillet 2019

N° 15 - 2019
publié le 1^{er} août 2019

Délibérations de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019

Sommaire

	Page
I- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
<i>Solidarités - cohésion sociale</i>	
1- DEMOGRAPHIE MEDICALE	
Lutte contre la désertification médicale.....	9
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
2- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.....	12
3- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL).....	14
4- REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	
Actions du programme départemental d'insertion	
Attribution de participations 2019.....	16
<i>Fonds social européen</i>	
5- FONDS SOCIAL EUROPEEN	
Attribution de subventions	19

Personnes âgées / Personnes handicapées

6- SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES	
Individualisation de subventions.....	22
7- DISPOSITIF MAIA	
Avenants aux conventions pluriannuelles avec l'Agence Régionale de Santé	27

Enfance et Famille

8- ENFANCE ET FAMILLE	
Individualisation de subventions.....	30

Protection maternelle et infantile

9- POLE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP	
Avenant à la convention de partenariat.....	32
10- ACTIVITE DE PLANIFICATION, EDUCATION FAMILIALE ET CONSULTATIONS PRENATALES	
Convention avec le Centre Hospitalier de VIERZON.....	34

Action sociale de proximité

11- PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE DANS LES MDAS	
Convention de partenariat	36

II- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

12- CONTRATS D'ANIMATION COMMUNAUTES DE COMMUNES TROIS PROVINCES ET BERRY GRAND SUD	
Subventions hors dispositif.....	38

Archives

13- MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISE	
Convention de partenariat	40
14- INTERNAT DEPARTEMENTAL EDOUARD VAILLANT A VIERZON	
Convention de fonctionnement	42

Education

15- CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS DU CHER	
Prestations accessoires 2019-2020	44
16- RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL DES PRIMAIRES Avenant à la convention de groupement de services Collège Roger Martin du Gard de SANCERGUES	46
17- CLASSES DE DECOUVERTES Attribution de subventions	49

Enseignement supérieur

18- PLATEFORME COLLABORATIVE HUB TECH CENTRE-VAL DE LOIRE Attribution d'une subvention.....	51
--	----

III- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

19- BASE DE LOISIRS DE SIDIAILLES Réhabilitation du bâtiment hébergement Approbation du plan de financement	53
---	----

IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Eau

20- ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE Commune de MARSEILLES-LES-AUBIGNY Avenant de transfert	55
--	----

V- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

21- RENOVATION DU COLLEGE MARGUERITE AUDOUX A SANCOINS Mission de maîtrise d'œuvre Autorisation du président à signer le marché	57
22- EXPLOITATION, ENTRETIEN ET TRAVAUX DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE GENIE CLIMATIQUE DANS LES COLLEGES ET LES SITES DU DEPARTEMENT Autorisation du président à signer les accords-cadres.....	59
23- RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES LOCAUX DE L'INSA CENTRE-VAL DE LOIRE AU CAMPUS DE BOURGES Autorisation à signer les marchés de travaux.....	61

Routes

24- REFORME POUR ALIENATION DE BIENS MOBILIERS Vente aux enchères publiques en direct sur le site de webenchères ou sur remise à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales	65
25- OUVRAGE D'ART SUR L'YÈVRE Commune de BAUGY - RD 12 Convention avec le SIVY.....	67
26- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC RD 171, 181, 926 et 940 Convention avec la commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON.....	70
27- REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 940 Protocole transactionnel avec une entreprise chargée des travaux Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE.....	72

VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Systèmes d'information

28- INSTALLATION, UTILISATION ET MAINTENANCE DE L'APPLICATION EloMobile Convention avec la communauté d'agglomération Bourges Plus.....	74
---	----

Finances

29- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Renégociation d'emprunt MARPA de SAULZAIS-LE-POTIER	76
---	----

30- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Demande d'autorisations de démolitions BELLEVILLE-SUR-LOIRE LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS SAINT-AMAND-MONTROND et SANCOINS	79
--	----

31- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 340 logements - remplacement de deux chaufferies Commune de BOURGES.....	81
--	----

32- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 365 logements remplacement de chaudières et chauffe-bains Commune de BOURGES.....	84
--	----

33- GARANTIE D'EMPRUNT SA FRANCE LOIRE Réhabilitation de 86 logements Résidence Saint-Privé Commune de BOURGES.....	87
---	----

34- GARANTIE D'EMPRUNT SA FRANCE LOIRE Réhabilitation de 28 logements Résidence Jardin Légnier Commune de BOURGES.....	91
35- GARANTIE D'EMPRUNT SA FRANCE LOIRE Réhabilitation de 88 logements Résidence Alain Fournier Commune de BOURGES.....	95
36- GARANTIE D'EMPRUNT SA FRANCE LOIRE Réhabilitation de 59 logements Résidence Pré des Gâtis Commune de BOURGES.....	99
37- GARANTIE D'EMPRUNT SA FRANCE LOIRE Réhabilitation de 29 logements Résidence Jean-Jacques Rousseau Commune de BOURGES.....	103
38- GARANTIE D'EMPRUNT SA FRANCE LOIRE Réhabilitation de 28 logements Clos le Meunet Commune de SANCOINS.....	107
39- GENDARMERIE D'AUBIGNY-SUR-NERE Construction de 14 logements de fonction Convention tripartite avec l'Etat et Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher.....	111
40- SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES Convention d'adhésion.....	113
 <i>Solidarité internationale</i>	
41- ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE Attribution de subventions	115

Cabinet

42- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Manifestations d'intérêt local 117

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

POINT N° 1

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**DEMOGRAPHIE MEDICALE
Lutte contre la désertification médicale**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-8, L.1511-8 II, L.3211-1, L.3211-2 et D.1511-54 à D.1511-56 ;

Vu la délibération n° AD 49/2006 du Conseil général du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu la délibération n° AD 123/2006 du Conseil général du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3^e cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu la délibération n° AD 16/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu la délibération n° AD 74/2014 du Conseil général du 23 juin 2014 portant adoption du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019 et notamment sa fiche n° 13 ;

Vu la délibération n° AD 103/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 6/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à la démographie médicale, décidant notamment d'inscrire des crédits pour le financement du dispositif d'attribution de bourses départementales d'études aux étudiants en 3^e cycle de médecine ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable, décidant notamment d'augmenter de 3 600 € les crédits 2019 relatifs au dispositif d'attribution de bourses départementales d'études aux étudiants en 3^e cycle de médecine ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le département du Cher est un des départements de la région Centre - Val de Loire ayant une densité médicale parmi les plus faibles ;

Considérant que la crise de la démographie médicale met en jeu la cohésion sociale et territoriale ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant que Mme Mariana Dragoi est actuellement en 2^e année de 3^e cycle de médecine à l'Université de TOURS ;

Considérant que l'intéressée envisage de s'installer dans le Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à Mme Mariana Dragoi une bourse départementale de **600 €** par mois à compter du 1^{er} juillet 2019, et ce, jusqu'à la fin de son 3^e cycle, soit jusqu'au 30 avril 2021, pour un montant total de **13 200 €**, dont 3 600 € seront versés en 2019,

- **d'approuver** les termes de la convention, ci-jointe, avec l'intéressée,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2016P012
Code opération : 2016P012O008
Nature analytique : 65/6513/74 - Bourses départementales
Imputation budgétaire : 6513

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 2

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT

PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° AD 93/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Région/Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour notamment attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble de ces documents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **12 206 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau en annexe.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 3

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT
Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL)

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu les délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 175/2017 du 25 septembre 2017 et n° CP 278/2018 du 19 novembre 2018 approuvant respectivement la convention initiale et l'avenant n° 1 à cette convention, relatifs à la participation financière d'ADOMA au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans le cadre d'avenants avec les partenaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention signée avec ADOMA le 7 novembre 2017, relatif à la participation financière 2019 de cet organisme au fonds de solidarité pour le logement pour un montant de **1 500 €**

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSOCO003
Nature analytique : Participations autres groupements de collectivités ets publics :7475
Imputation budgétaire : 3643-74/7475/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 4

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
Actions du programme départemental d'insertion
Attribution de participations 2019

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106-2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 35/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'attribution d'avances sur participations 2019, dans le cadre du programme départemental d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du département du Cher en vigueur ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ;

Considérant la subvention globale du fonds social européen, déléguée pour la période 2015-2020 au Département en qualité d'organisme intermédiaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les financements, ci-dessous, au titre des conventions de mandatement de service d'intérêt général (SIEG), répartis comme suit :

STRUCTURES	ACTIONS	FINANCEMENT 2019	Dont avances votées en AD du 28 janvier 2019
Association Solidarités Emploi Ruraux (ASER)	Ateliers et Chantiers d'Insertion	49 538 €	23 654 €
Association C2S Services	Ateliers et Chantiers d'Insertion	60 000 €	22 800 €
Association Entraide Berruyère	Ateliers et Chantiers d'Insertion	365 439 €	136 975 €
Association Le Relais	Ateliers et Chantiers d'Insertion	280 000 €	94 782 €
Association ISA Entraide	Ateliers et Chantiers d'Insertion	66 912 €	14 400 €
Association OREC 18	Cap Entreprise	47 760 €	19 104 €
Association GAS18 Mobilités	Tremplin pour l'emploi	60 605 €	23 858 €
TOTAL		930 254 €	335 573 €

- **d'approuver** les conventions ci-jointes s'y rapportant,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P114
Code opération : 2005P114O010 – 2005P114O008
Nature analytique : Autres participations : 6568
Imputation budgétaire : 2873– 017/6568/564

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS SOCIAL EUROPEEN
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.263-1 et L.263-2 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Département du Cher ;

Vu la délibération n° AD 111/2015 du Conseil départemental du 19 octobre 2015 approuvant le règlement interne du Fonds Social Européen et ses délibérations n° AD 50/2016 du 14 mars 2016, n° AD 89/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 101/2018 du 18 juin 2018 le modifiant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 149/2018 du Conseil départemental du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale 2018 – 2020 ;

Vu la délibération n° AD 8/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019 – 2022 ;

Vu sa délibération n° CP 24/2018 du 12 mars 2018 approuvant la convention de subvention globale 2018 – 2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni en dates des 29 avril et 6 mai 2019 ;

Vu les avis émis par l'autorité de gestion déléguée, relatifs à ces dossiers ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de financement au titre du Fonds Social Européen sont conformes aux règles européennes et nationales, au règlement FSE et qu'elles répondent aux critères définis dans les appels à projet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** les subventions aux projets détaillés en annexe 1,
- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, relatives à l'attribution de subventions au titre du Fonds Social Européen pour les projets détaillés dans le tableau figurant en annexe 1,
- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Codes opération :

Recettes :

FSEO 014 Action FSE 2018 – 2020

Nature analytique :1818 Fonds Social Européen

Imputation budgétaire : 74 771

Dépenses :

FSEO 012 Dispositif 7 Soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 – 2020

FSEO 013 Dispositif 8 Accéder à une qualification 2018 - 2020

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1 et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n° AD 74/2014 du Conseil général du 23 juin 2014 relative à l'adoption du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, décider les avances, annulations, réductions et reversements des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objets ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 11/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 268/2016 du 28 novembre 2016 et n° CP 179/2017 du 25 septembre 2017 décidant de l'individualisation de subventions et autorisant le président à signer les conventions pour l'octroi de subventions avec l'association BRAIN UP ;

Vu sa délibération n° CP 238/2017 du 27 novembre 2017 approuvant le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ensemble des résidences autonomie qui couvre la période 2017-2020 ;

Vu sa délibération n° CP 154/2018 du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie les 21 mai 2019 et 6 juin 2019 ;

Vu le rapport du président et les modèles de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la notification du montant du forfait autonomie par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en mars 2019 ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention, le lien social, la citoyenneté, la lutte contre l'isolement, la professionnalisation des intervenants à domicile et la qualité dans les établissements ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 aux CPOM avec l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2019 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec les acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté de l'association Brain UP de rembourser la subvention non utilisée et ses observations suite à une mise en demeure préalable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Mise en œuvre du schéma départemental des aînés

- d'attribuer les subventions suivantes pour un montant de **7 400 €**

Association	Descriptif des actions proposées	Montant attribué
AFPric	Organisation du 19 ^e salon de la polyarthrite et des rhumatismes inflammatoires chroniques à BOURGES le 5 octobre 2019 : informer des différentes prises en charge afin d'améliorer la qualité de vie du malade, leur permettre de poser des questions et transmettre toutes les informations utiles pour limiter les conséquences de la maladie.	400 €
Fédération des œuvres laïques (FOL) 18	Aider dans la structuration du collectif constitué des 8 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) associatifs du département : - accompagner les structures dans la création d'une entité juridique de type « groupement de coopération sociale et médico-sociale », - accompagner dans la mutualisation de moyens humains, techniques et financiers, - les accompagner dans la définition d'un mode de fonctionnement adapté aux projets portés. Le dispositif local d'accompagnement (DLA) porté par la FOL 18 assurera un suivi tout du long de l'accompagnement, afin de s'assurer du bon déroulement et du travail mené en lien avec les attendus.	3 000 €
Jeanne & Louis Production	Organisation du 1 ^{er} salon Bel âge à BOURGES les 1 ^{er} , 2 et 3 mars 2019 : tenue d'un stand d'information par le Conseil départemental.	1 000 €
Mutualité Française	Mise en place de 5 ateliers sur la santé des aidants à SANCOINS combinant la dimension physique, la dimension psychologique et la dimension sociale. Un partenariat est prévu avec un accueil de jour itinérant afin de proposer la prise en charge de la personne accompagnée pendant les ateliers.	3 000 €
Total des projets présentés		7 400 €

- d'approuver les termes de la convention avec la Fédération des œuvres laïques (annexe 1) et d'autoriser le président à la signer.

2 – Interventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

2 - 1 – Attribution du forfait autonomie 2019 – avenant n° 2

- d'attribuer la somme globale de **203 137 €** au titre du forfait autonomie,

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 (annexe 2), au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2020,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents avec chaque résidence autonomie.

Établissement	Ville	Nombre de places autorisées	Montant attribué (324,50 € par place)
Résidence Le Val d'Arnon	LURY-SUR-ARNON	24	7 788 €
Résidence Les Marnières	BLANCAFORT	24	7 788 €
Résidence Le Porte Mi	CHARENTON-DU-CHER	24	7 788 €
Résidence des Meaulnes	LA CHAPELLE D'ANGILLON	24	7 788 €
Résidence Au grès Rose	SAULZAIS-LE-POTIER	24	7 788 €
Résidence Du haut Berry Val de Loire	SAVIGNY-EN-SANCERRE	24	7 788 €
Résidences Bailly, Guilbeau et Raynal	BOURGES	150	48 675 €
Résidence Louis Jouannin	MENETOU-SALON	88	28 556 €
Résidence	ORVAL	40	12 980 €
Résidence Hector Bernard	SAINT-DOULCHARD	80	25 960 €
Résidence Valleroy	VAILLY-SUR-SAUDRE	60	19 470 €
Résidence Au Cœur de France	VESDUN	64	20 768 €
TOTAL		626	203 137 €

2 - 2 – Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention

- **d'attribuer** la somme maximale globale de **378 499 €** au titre des autres actions collectives de prévention, répartie selon le tableau joint en annexe 3,

- **d'approuver** le projet de convention pour l'octroi de subventions aux acteurs œuvrant dans la réalisation des projets en faveur des aînés (annexe 4),

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

2 - 3 – Reversement d'une subvention octroyée

- **d'approuver** le reversement de la somme de **4 496 €** de l'association Brain UP au bénéfice du Conseil départemental,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à émettre le titre de recette correspondant et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080

Opérations : 2005P080O003, 2005P080O025, 2005P080O027

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autres établissements public local, annulation de mandat sur exercice antérieur

Imputation budgétaire : 6574, 65737, 773

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 7

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

DISPOSITIF MAIA

Avenants aux conventions pluriannuelles avec l'Agence Régionale de Santé

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et L.14-10-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-2 ;

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif à la publication du cahier des charges national des dispositifs de la maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 11/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 305/2014 du 24 novembre 2014 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) de VIERZON ;

Vu ses délibérations n° CP 115/2015 du 18 mai 2015, n° CP 295/2015 du 9 novembre 2015, n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016, n° CP 71/2017 du 15 mai 2017, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 217/2015 du 21 septembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'ARS pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud ;

Vu sa délibération n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu ses délibérations n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016 et n° CP 71/2017 du 15 mai 2017, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud ;

Vu sa délibération n° CP 71/2017 du 15 mai 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu sa délibération n° CP 181/2017 du 25 septembre 2017 approuvant les avenants :

- n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 4 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 92/2018 du 28 mai 2018 approuvant les avenants :

- avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- avenant n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- avenant n° 7 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 289/2018 du 19 novembre 2018 approuvant les avenants :

- avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- avenant n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- avenant n° 8 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la demande de l'ARS de signer les avenants pour insérer un nouvel engagement du Conseil départemental du Cher, porteur des dispositifs MAIA, dans le cadre de la plateforme territoriale d'appui et pour fixer les montants des premiers versements des dotations 2019 pour le fonctionnement des trois MAIA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** les avenants, ci-joints, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire :

- avenant n° 5 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA de BOURGES Cher Nord,
- avenant n° 7 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA de SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- avenant n° 9 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA de VIERZON Cher Ouest,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005 P080
Nature analytique : autres participation de l'État
Imputation budgétaire : 74718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 8

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE ET FAMILLE
Individualisation de subventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 10/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à la politique enfance, santé, famille ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 56/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 relative à l'individualisation de subventions de la politique enfance et famille ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la protection de l'enfance et de la famille ainsi qu'à la prévention et au soutien à la parentalité ;

Considérant l'intérêt des missions développées par les associations Le Relais et le Foyer de Jeunes Travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND et l'importance des partenariats mis en place avec le Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer**, au titre de la politique enfance et famille, les subventions globales de fonctionnement suivantes :

- **73 000 €** à l'association Le Relais répartie comme suit :
- 61 000 € pour la pérennisation de la mission d'administrateur ad hoc,
- 12 000 € pour le renforcement de la prise en charge du jeune public accueilli au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association,

- **30 000 €** à l'association du Foyer de Jeunes Travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND répartie comme suit :

- 21 000 € pour le soutien de l'action socio-éducative menée par le FJT,
- 9 000 € pour l'accompagnement spécifique des jeunes orientés par la direction enfance et famille,

– **d'approuver** les conventions, ci-jointes, conclues avec l'association Le Relais (annexe 1), et le Foyer de Jeunes Travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe 2),

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P077

Code opération : 2005P077O021

Nature analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 9

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLE RESSOURCES PETITE ENFANCE ET HANDICAP
Avenant à la convention de partenariat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 10/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la politique enfance, santé, famille et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2016 qui prévoit dans ses orientations d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil ;

Vu sa délibération n° CP 68/2017 du 15 mai 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et La Ligue de l'Enseignement du Cher pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance ;

Vu la convention de partenariat pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance, signée le 4 juillet 2017, entre le Conseil départemental du Cher, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et La Ligue de l'Enseignement du Cher ;

Vu la décision prise en comité de pilotage du pôle d'inclusion sociale petite enfance, le 4 décembre 2017, de valider la nouvelle dénomination du dispositif en pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences ;

Vu les décisions prises en comité de pilotage du pôle ressources 18 le 1^{er} mars 2019, d'annexer la fiche projet actualisant les objectifs du pôle, d'intégrer l'Agence Régionale de Santé (ARS) comme cosignataire et cofinanceur de la convention, et d'étendre le dispositif aux 6-17 ans révolus ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'intégration de l'ARS permettra de consolider les actions menées par le pôle ressources petite enfance et handicap en faveur de l'amélioration de l'accueil des enfants porteur de différence dans les structures ordinaires ;

Considérant l'intérêt d'étendre le dispositif aux 6-17 ans révolus ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et La Ligue de l'Enseignement du Cher relatif à la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 10

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTIVITE DE PLANIFICATION, EDUCATION FAMILIALE ET
CONSULTATIONS PRENATALES
Convention avec le Centre Hospitalier de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2, R.2112-1 à R.2112-5 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 10/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à la politique enfance, santé, famille, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable et décidant notamment de prévoir, par redéploiement interne de crédits, 16 000 € pour financer l'activité de planification et d'éducation familiale et les consultations prénatales et postnatales réalisées par le Centre Hospitalier de VIERZON en 2019 dans le cadre d'un conventionnement avec le Département ;

Vu ses délibérations n° CP 37/2011 du 7 mars 2011 et n° CP 18/2017 du 27 février 2017, approuvant les conventions avec le Centre Hospitalier de VIERZON, relatives, d'une part, aux modalités d'organisation des activités de planification et d'éducation familiale et d'autre part, aux consultations prénatales de protection maternelle infantile au sein de cet établissement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Cher (RDAS) en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les changements de direction intervenus au Centre Hospitalier de VIERZON et la nécessité de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

Considérant l'importance des activités de planification et d'éducation familiale et des activités de consultations prénatales et postnatales de femmes enceintes, notamment celles présentant des grossesses à risque médico-social, assurées par le Centre Hospitalier de VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec le Centre Hospitalier de VIERZON pour la période 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, concernant les modalités de collaboration et de financement des activités de planification et d'éducation familiale, d'une part, et des consultations prénatales et postnatales, d'autre part, réalisées au Centre Hospitalier de VIERZON,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005PO73 - PMI
Code opération : 2005P073O010 – Centre de planification
Nature analytique : 011/62878/41 – Rembours. de frais à des tiers : 62878
Imputation budgétaire : 62878

Code programme : 2005PO73 - PMI
Code opération 2005P073O002 – Aide à la maternité
Nature analytique : 011/62878/41 – Rembours. de frais à des tiers : 62878
Imputation budgétaire : 62878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 11

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE DANS LES MDAS
Convention de partenariat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 9/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'action sociale de proximité ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'amélioration de la prise de rendez-vous en ligne dans les services sociaux des Départements dont les Maisons Départementales d'Action Sociale (MDAS), proposée par la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DINSIC) en partenariat avec l'association nationale des directeurs d'action sociale et de santé ;

Considérant l'intérêt de développer une plateforme de prise de rendez-vous en ligne adaptée aux MDAS pour les usagers et les agents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de participer** au développement d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne adaptée aux Maisons Départementales d'Action Sociale,

- **d'attribuer** au titre de la politique d'action sociale de proximité, une participation de **20 000 €** à la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DINSIC) rattachée aux services du Premier Ministre,

- **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe, avec la DINSIC,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2006P025 – Animation des territoires
Code opération : 2006P025O006 – Prévention – Animation - Citoyenneté
Nature analytique : 2873 - 65/6568/58 - Autres participations
Imputation budgétaire : 6568

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 12

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRATS D'ANIMATION COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
TROIS PROVINCES ET BERRY GRAND SUD
Subventions hors dispositif**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 4/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à la politique d'animation territoriale ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats qui y sont joints ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat entre le Conseil départemental et les communautés de communes Trois Provinces et Berry Grand Sud ;

Considérant que ces demandes présentent un intérêt pour l'animation et l'attractivité du territoire départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximum de **25 000 €** à la communauté de communes Trois Provinces pour l'année 2019,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximum de **15 000 €** à la communauté de communes Berry Grand Sud pour l'année 2019,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **16 000 €** à la communauté de communes Cœur de Berry,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **1 000 €** à l'association des Administrateurs Territoriaux de France,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **3 500 €** à l'association Bourges Foot,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **6 000 €** à l'association Cher Deusches 19,
- **d'approuver** les contrats d'animation, ci-joints, avec les communautés de communes Trois Provinces et Berry Grand Sud,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Programme : 2017P003
Opération : 2017P003O001
Nature analytique : subv. fonct. communes struct. interc.
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Mme BERTRAND ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 13

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**MISE EN PLACE D'UN SYSTEME
D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISE
Convention de partenariat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général du patrimoine et notamment l'article L.212-4-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2113-8 ;

Vu les délibérations n° AD 19/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'un système d'archivage électronique mutualisé ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de mettre en place un système de gestion des archives électroniques versées à la direction des archives départementales et du patrimoine ;

Considérant l'intérêt économique à participer à un groupement pour réduire les coûts d'intégration d'un logiciel et d'hébergement des données générées par la mise en place et le fonctionnement du système d'archivage électronique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de participer** à la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique Mutualisé Centre-Val de Loire (SAEM – Centre-Val de Loire) avec d'autres collectivités locales de la Région Centre-Val de Loire,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, s'y rapportant,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention de partenariat, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Code opération : 2005P069O041

Nature analytique : concession brevet licence marque logiciel

Imputation budgétaire : 2051/315

Code opération : 2005P069O042

Nature analytique : maintenance

Imputation budgétaire : 6156/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 14

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**INTERNAT DÉPARTEMENTAL EDOUARD VAILLANT A VIERZON
Convention de fonctionnement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.211-8, L.213-2-1, L.213-4, L.216-4, L.421.10, L.421.23, R.216-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention du 17 décembre 2015 relative au fonctionnement du site scolaire Édouard Vaillant à VIERZON ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'internat départemental du site scolaire Édouard Vaillant de VIERZON ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2019/2020 ;

Considérant que dans ce cadre, des collégiens seront accueillis au sein de cet internat ;

Considérant qu'à cet effet il est nécessaire d'établir une convention de fonctionnement de l'internat départemental avec la Région Centre-Val de Loire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, relative au fonctionnement de l'internat départemental situé au sein du site scolaire Édouard Vaillant de VIERZON,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention avec la Région Centre-Val de Loire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 15

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS DU CHER
Prestations accessoires 2019-2020**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et R.216-4 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R.2124-78 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, donnant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition location...);

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département doit procéder au vote des prestations accessoires des logements de fonctions des collèges du Cher concédés par nécessité absolue de service aux agents de l'Éducation nationale, pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant qu'en 2019, l'évolution de la dotation globale de décentralisation est une nouvelle fois de 0 % ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les prestations accessoires 2019-2020 comme suit :

Chauffage collectif	Catégorie 1	Catégories 2 et 3
	Chefs d'établissement, adjoints et adjoints-gestionnaires	Conseillers d'éducation, attachés ou secrétaires non gestionnaires, personnels soignants, agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement
avec	1 836,22 €	1 176,68 €
sans	2 447,89 €	1 459,23 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 16

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

**RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL DES PRIMAIRES
Avenant à la convention de groupement de services
Collège Roger Martin du Gard de SANCERGUES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et suivants, L.421-1, L.421-10 et R.531-52 ;

Vu la délibération n° AD 130/2010 du Conseil général du 27 octobre 2010 relative à la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document découlant de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 14/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 217/2014 du 24 novembre 2014, approuvant les conventions avec le collège Roger Martin du Gard à SANCERGUES et le regroupement pédagogique (RPI), la commune de SANCERGUES, la commune de CHARENTONNAY, relatives à la mise en place d'un groupement de services pour la restauration des collégiens et des élèves du regroupement pédagogique intercommunal ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants aux conventions qui y sont joints ;

Considérant que deux conventions ont été signées en 2015, d'une part, entre le collège Roger Martin du Gard et la commune de SANCERGUES pour l'accueil d'élèves d'écoles élémentaires et/ou maternelles, et d'autre part, entre le collège Roger Martin du Gard et le regroupement pédagogique intercommunal de GARIGNY/JUSSY/PRÉCY, pour la livraison de repas aux élèves du premier degré ;

Considérant que ces deux conventions ont été signées pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant l'augmentation du nombre :

- d'élèves de la commune de SANCERGUES accueillis au collège Roger Martin du Gard,
- de repas fournis aux élèves du regroupement pédagogique intercommunal de GARIGNY/PRÉCY/JUSSY par le collège Roger Martin du Gard ;

Considérant que les effectifs des écoles de SANCERGUES sont passés de 58 à 65 et qu'ils ne peuvent excéder 80 en raison des capacités d'accueil du collège Roger Martin du Gard ;

Considérant que le nombre de repas fournis au regroupement pédagogique intercommunal de GARIGNY/PRÉCY/JUSSY est porté de 60 à 65 ;

Considérant que le RPI met à disposition un agent pour 3 heures/jour en période scolaire et un total de 17h30 pendant la permanence des vacances ;

Considérant que pour répondre aux nouveaux besoins, il a été convenu d'augmenter d'une heure l'intervention d'un agent pour la porter à 4 heures/jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention signée par le collège Roger Martin du Gard de SANCERGUES et la commune de SANCERGUES,

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention signée par le collège Roger Martin du Gard de SANCERGUES et le regroupement pédagogique intercommunal de GARIGNY/PRÉCY/JUSSY,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 17

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CLASSES DE DECOUVERTES
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-3 et L.3312-7 ;

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours courts et classes de découvertes dans le premier degré ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 48/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant notamment le nouveau règlement d'attribution d'aides dans le cadre des classes de découvertes ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 43/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, approuvant notamment la nouvelle convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu sa délibération n° CP 81/2019 du 13 mai 2019, attribuant des subventions dans le cadre du dispositif « Classes de découvertes » ;

Vu le rapport du président et la proposition de répartition des subventions qui y est jointe ;

Considérant que les projets déposés contribuent à la mise en œuvre des compétences d'éducation populaire et sportive voulues par le Département du Cher ;

Considérant que le Conseil départemental aide les élèves des écoles primaires du département pour les classes de découvertes à but pédagogique, dès lors que le séjour a une durée supérieure ou égale à 5 jours (4 nuitées au plus) ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions a été voté par délibération de l'assemblée départementale du 29 janvier 2018 qui fixe les tarifs par enfant selon le quotient familial ;

Considérant la complétude des dossiers de demande de subvention transmis par les écoles primaires et les communes du Cher ;

Considérant l'intérêt départemental d'un soutien aux projets de classes de découvertes à destination des élèves du 1^{er} degré, scolarisés dans le Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** un montant total de subventions de **2 868,30 €**, correspondant à 4 séjours bénéficiant à 100 écoliers, selon la répartition jointe en annexe.

Code opération : P123O026

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : subv. de fonctionnement communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 18

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PLATEFORME COLLABORATIVE HUB TECH CENTRE-VAL DE LOIRE
Attribution d'une subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants, (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable et notamment à l'enseignement supérieur, décidant d'inscrire 15 000 € de crédits pour HUB TECH Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Vu la demande de subvention du 25 octobre 2018, présentée par l'association HUB TECH Centre-Val de Loire ;

Considérant l'importance que le Conseil départemental accorde aux structures en charge de l'animation du territoire départemental ;

Considérant l'importance accordée par le Conseil départemental au développement de l'enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'individualiser** la subvention de **15 000 €** approuvée lors du vote du budget supplémentaire à l'association HUB TECH Centre-Val de Loire, dont le siège se situe 6 rue Maurice Roy à BOURGES, en vue de poursuivre le développement et la gestion de la plateforme collaborative territoriale dans le Cher, conformément à sa demande du 25 octobre 2018, pour un budget prévisionnel de 108 500 €,

- **d'approuver** les termes de la convention, jointe en annexe, qui définit les modalités de versement de la subvention,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : P153

Opération : P153O139

Libellé : Associations et vie étudiante

Nature analytique : Subvention de fonctionnement personnes et associations privées

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 19

ÉCONOMIE / TOURISME

**BASE DE LOISIRS DE SIDIAILLES
Réhabilitation du bâtiment hébergement
Approbation du plan de financement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions financières, attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 22/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental a décidé de réhabiliter un bâtiment sur la base de loisirs de Sidiailles afin d'améliorer l'accueil des visiteurs sur le site ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, est estimé à 305 000 € HT, soit un montant de 366 000 € TTC ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, le Conseil départemental peut bénéficier d'une recette prévisionnelle de 50 000 €, au titre du programme LEADER et d'une recette prévisionnelle de 76 250 € au titre du contrat régional de solidarité territoriale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le plan de financement, ci-dessous, pour l'opération « réhabilitation du bâtiment hébergement »,

Montant HT de l'opération	Recettes	Montant	%
305 000 €	Fonds LEADER	50 000 €	16 %
	Contrat Régional de Solidarité Territoriale	76 250 €	25 %
	Autofinancement	178 750 €	59 %

- **d'autoriser** le président à solliciter les subventions auprès du Pays Berry Saint-Amandois pour cette opération, au titre du programme LEADER et du contrat régional de solidarité territoriale,

- **d'autoriser** le président à **signer** les conventions attributives de subvention avec le Pays Berry Saint-Amandois ainsi que tous documents qui en découlent.

Code programme : SIDINVES
Code opération : SIDINVES O038
Nature analytique : 231314 Travaux constructions en cours bât. culturels et sportifs
Imputation : 231314

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 20

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
Commune de MARSEILLES-LES-AUBIGNY
Avenant de transfert**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3232-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0530 du 18 mai 2018 définissant les communes rurales du département du Cher au sens des articles L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° AD 159/2009 du Conseil général du 7 décembre 2009 approuvant les conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° AD 134/2010 du Conseil général du 27 octobre 2010 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° AD 114/2014 du Conseil général du 8 décembre 2014 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière de protection de captage du 30 juin 2017 signée avec la commune de MARSEILLES-LES-AUBIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1479 du 19 décembre 2018 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région de SANCERGUES ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que suite à l'adhésion de la commune de MARSEILLES-LES-AUBIGNY au SIAEP de la région de SANCERGUES, il est nécessaire de passer un avenant à la convention d'assistance technique départementale pour la protection des périmètres de captage d'eau potable en modifiant le maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention d'assistance technique en matière de protection de captage d'eau potable de la commune de MARSEILLES-LES-AUBIGNY ;

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 21

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

RENOVATION DU COLLEGE MARGUERITE AUDOUX A SANCOINS
Mission de maîtrise d'œuvre
Autorisation du président à signer le marché

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 71 et 72 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'une consultation a été lancée sur la base d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 21 janvier 2019 et fixant la date limite de remise des candidatures au 21 février 2019 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur a désigné les trois équipes suivantes pour participer à la phase de négociation, conformément aux dispositions de l'article 73 du décret relatif aux marchés publics :

- Perrin Architecte & Associés (03000 MOULINS)
- SELARL Espace Pluriel (18200 SAINT-AMAND-MONTROND)
- SAS TCA & BP Architecture (18000 BOURGES) ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2019 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire Espace Pluriel ;

Considérant la nécessité de garantir la pérennité des bâtiments du collège Marguerite Audoux à SANCOINS, d'améliorer les conditions d'accueil du public, d'améliorer les conditions de travail du personnel et de mettre en conformité le collège au regard du règlement de sécurité incendie et de la réglementation sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du collège Marguerite Audoux à SANCOINS, avec le groupement Espace Pluriel (mandataire) / VHA / Seith / Hémary / Agna pour un montant de rémunération provisoire évalué à la somme de 271 491,34 € HT, soit 325 789,61 € TTC.

Code programme : INVEDUC
Opération : P120 O 016
Nature analytique : Travaux de construction en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 22

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**EXPLOITATION, ENTRETIEN ET TRAVAUX DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DE GENIE CLIMATIQUE DANS LES COLLEGES
ET LES SITES DU DEPARTEMENT
Autorisation du président à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 66, 67,78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 11/2019 du 14 janvier 2019, portant sur la mise en place d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour renouveler le marché d'exploitation multi technique des collèges ;

Vu la convention constitutive du groupement relative au marché d'exploitation multitechnique dans les collèges du Cher ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'exploitation, l'entretien et les travaux concernant les installations techniques de génie climatique dans les collèges du département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 29 mai 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leur montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service au titre de l'exploitation, entretien et travaux des installations de génie climatique en raison de l'arrivée à terme des accords-cadres en vigueur ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les accords-cadres suivants avec les sociétés désignées ci-après :

Lot	Désignation	Société
1	Exploitation des collèges du département	ENGIE COFELY (45160)
2	Exploitation des Pyramides	DALKIA (37200)
3	Sites avec puissance des installations supérieure ou égale à 80 Kw	DALKIA (37200)
4	Sites avec puissance des installations inférieure ou égale à 80 Kw	HERVE THERMIQUE (18110)

Code programme : 2005P176
Opération : 19DPII06
Nature analytique : Installations générales, agencements aménagements des constructions bâtiments publics
Imputation budgétaire : 231351

Code programme : DIBFONC
Opération : 19STEMF01
Nature analytique : entretien et réparation sur biens mobiliers
Imputation budgétaire : 61558

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 23

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES LOCAUX DE L'INSA
CENTRE-VAL DE LOIRE AU CAMPUS DE BOURGES
Autorisation à signer les marchés de travaux**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 II 6°, 71 à 73 ;

Vu la délibération n° AD 30/2016 du Conseil départemental du 14 mars 2016 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme de 8 M€ pour l'opération INSA 2014-2016 ;

Vu les délibérations n° AD 15/2019 et AD n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable, autorisant une enveloppe de crédits de 4 350 000 € pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 29 décembre 2015, désignant le Conseil départemental du Cher pour assurer la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 19 août 2016 d'un montant de 145 550 € HT ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 25 juillet 2017 à l'agence d'architecture Espace Pluriel, en qualité de mandataire d'une équipe pluridisciplinaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la décision du 24 janvier 2019 du président du Conseil départemental du Cher déclarant la consultation infructueuse au motif que le montant des offres moins disantes était supérieur au reste disponible pour terminer l'opération et autorisant la SEM Territoria à relancer une consultation selon la procédure concurrentielle avec négociations en application des dispositions de l'article 25 II 6° du décret relatif aux marchés publics ;

Considérant que les marchés ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leur montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant le montant total des offres qui s'élève à 5 517 430,62 HT soit un écart de 2,88 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre et s'inscrit dans le budget total de l'opération d'un montant de 8 021 245 € TTC (montant attribué à la SEM Territoria dans le cadre du mandat) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'autoriser M. le président de la SEM Territoria à signer les marchés suivants avec les sociétés désignées ci-après :

Lot	Désignation	Montant en € HT	Opérateur économique
01	TERRASSEMENTS / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	140 010,01	COLAS
02	GROS ŒUVRE / FONDATIONS SPECIALES / RENFORT DE PLANCHER	865 000,00	AYDER
03	STRUCTURES METALLIQUES / CLOISONS MODULAIRES ACIER / SERRURERIE	306 888,00	ALVES
04	COUVERTURE / ETANCHEITE	312 229,05	SUCHET
05	FACADE FILTRE / BARDAGES / ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	283 144,89	PLUS 18
06	MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATION	179 933,06	LASNE
07	MENUISERIES INTERIEURES	299 899,90	ELVIN
08.1	CLOISONS / DOUBLAGE	422 999,35	DA COSTA
08.2	FAUX PLAFONDS MODULAIRES / PLAFONDS ARCHITECTURAUX	355 800,00	LECOMTE
09	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES / SOLS DURS /	194 044,82	SBCR
10	PEINTURE / REVETEMENTS MURAUX	181 000,00	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY
11.1	ELECTRICITE / COURANTS FORTS	569 000,00	PROJELEC
11.2	ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES / SSI	355 491,14	AURECOM
12	CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / PLOMBERIE / SANITAIRES	845 000,00	GENEOL
14	AGENCEMENT / MOBILIER FIXE / SIGNALÉTIQUE	207 000,00	ELVIN

Code programme : P153

Nature analytique : Avances versées sur commandes d'immobilisation

Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 24

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

REFORME POUR ALIENATION DE BIENS MOBILIERS
Vente aux enchères publiques en direct sur le site de webenchères ou
sur remise à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant que certains biens mobiliers gérés par le centre fonctionnel de la route sont vétustes ou inadaptés aux besoins du Conseil départemental ;

Considérant que la valeur nette comptable totale des biens concernés est estimée à 68 020 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de réformer** les biens selon l'état qui figure en annexe,
- **de vendre** en direct sur la plateforme Webenchères tous les matériels pouvant, moyennant quelques petites remises en état, avoir une seconde vie, selon la liste ci-jointe,

- **de charger** la Direction Nationale d'Interventions Domaniales de la vente des matériels démontés et en épave, selon la liste ci-jointe, en sachant que cette vente est faite en lots pour présenter un intérêt pour les acquéreurs. Cette procédure dégage la collectivité de toute responsabilité.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 25

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**OUVRAGE D'ART SUR L'YÈVRE
Commune de BAUGY - RD 12
Convention avec le SIVY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.214-17 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable, décidant d'approuver le projet relatif à cette opération et décidant d'affecter une autorisation de programme de 150 000 € TTC pour la réalisation des études et travaux de restauration de la continuité écologique de l'Yèvre au droit de l'ouvrage d'art franchissant la RD 12 sur la commune de BAUGY ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que les travaux permettront la restauration de la continuité écologique de l'Yèvre au droit de l'ouvrage d'art supportant la RD 12 sur la commune de BAUGY ;

Considérant que, dans le cadre de cette restauration de la continuité écologique du cours d'eau, le syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY) participe financièrement à cette opération et que des participations financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et de la Région Centre - Val de Loire sont aussi prévues ;

Considérant que le montant total estimé et prévisionnel des études et travaux de cette opération comprenant aussi les prestations annexes (notamment coordination SPS, contrôles de chantier, signalisation, ...), hors travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe du SIVY, est estimé à **140 000 € TTC** ;

Considérant que pour cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions de l'AELB et de la Région Centre - Val de Loire, la répartition financière estimée et prévisionnelle est pour :

- l'AELB à **70 991,69 € HT**,
- la Région Centre - Val de Loire à **20 283,34 € HT**,
- le SIVY à **2 058,30 € HT**,
- le Département à **46 666,67 € TTC**, correspondant au coût prévisionnel de cette opération d'aménagement estimé à 140 000 € TTC moins le total 3 des subventions HT (70 991,69 € + 20 283,34 € + 2 058,30 € = 93 333,33 € HT) ;

Considérant que les montants définitifs des travaux servant de base au calcul de la participation du SIVY, de l'AELB et de la Région Centre - Val de Loire seront arrêtés à la fin des travaux ;

Considérant l'approbation des dispositions de la convention par le SIVY et l'habilitation de M. le président du syndicat à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec le SIVY, qui précise :

- la répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux,
- la répartition financière entre le Département et le SIVY, ainsi que les participations éventuelles de l'AELB et de la Région Centre - Val de Loire,
- l'accompagnement administratif et technique du Département par le SIVY,

– **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer cette convention.

Programme : RECETRD

Natures analytiques : subvention Région, subvention autres Ets publics, subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales

Imputations budgétaires : articles 1321, 1322, 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 26

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS
SUR LE DOMAINE PUBLIC
RD 171, 181, 926 et 940
Convention avec la commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), pour gérer la voirie départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON souhaite réaliser des travaux d'aménagements en son agglomération sur la RD 926 ;

Considérant que la commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Département ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la réalisation et des responsabilités de ces travaux d'aménagement de sécurité et des aménagements réalisés sur les RD 171, 181, 926 et 940 en agglomération ;

Considérant que le conseil municipal de LA CHAPELLE-D'ANGILLON a autorisé M. le maire, en date du 20 décembre 2018, à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON, qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagement sur la RD 926 et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération de LA CHAPELLE-D'ANGILLON sur les RD 171, 181, 926 et 940 et qui fixe le montant de la participation prévisionnelle de la commune à **136 628,13 € HT**, représentant le coût des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département pour la commune,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : RECETRD

Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : article 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 27

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD 940**

**Protocole transactionnel avec une entreprise chargée des travaux
Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-5 ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 à 2052 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le projet de protocole transactionnel à signer par l'entreprise chargée des travaux et le Conseil départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'indemniser l'entreprise de 8 890 € HT, soit 10 668 € TTC pour des prestations imprévues correspondant aux postes suivants : installation de chantier, géomètre, essais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le protocole transactionnel, ci-joint, avec l'entreprise chargée des travaux,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : INVDIRRD

Nature analytique : réseaux de voirie en cours (travaux...) article 23151

Imputation budgétaire : article 2315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 28

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**INSTALLATION, UTILISATION ET MAINTENANCE DE L'APPLICATION
EloMobile**

Convention avec la communauté d'agglomération Bourges Plus

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 30/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la sollicitation de la communauté d'agglomération Bourges Plus auprès du Département afin de permettre le déploiement du Cartable des Élus sur les iPad des utilisateurs (propriété du Département), et notamment son application mobile EloMobile, afin d'éviter que ces derniers disposent d'autant d'iPad que de mandats d'élu au sein des instances délibérantes des parties ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci- jointe, en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 29

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Renégociation d'emprunt
MARPA de SAULZAIS-LE-POTIER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 6964/1997 du 14 avril 1997, accordant à l'Office Public d'HLM du Cher, la garantie du Département à hauteur de 60 % pour l'obtention d'un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous la référence n° 0477532, d'un montant total de 463 075,46 €, destiné à financer la construction d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées (MARPA) composée de 18 logements locatifs à SAULZAIS-LE-POTIER ;

Vu sa délibération n° CP 337/2007 du 11 juin 2007, accordant à l'Office Public d'HLM du Cher diverses modalités de réaménagements pour 114 lignes de prêts, dont celle sous le n° 0477532, avec notamment la transformation de la dite garantie partielle en une garantie intégrale ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 77355 signé le 22 mai 2018 entre l'Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations, permettant le réaménagement de 116 lignes de prêts, dont celle sous le n° 0477532 recodifiée, à cette occasion, sous le n° 1314917 ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 92674 annexé à la présente délibération, signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher envers le Département du Cher afin d'obtenir l'autorisation de réaménager la ligne de prêt n° 1314917, selon les caractéristiques financières stipulées dans l'avenant de réaménagement n° 92674 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de renouveler** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, la garantie du Département à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée n° 1314917, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » de l'avenant de réaménagement n° 92674,

L'avenant de réaménagement n° 92674 et son annexe, font partie intégrante de la présente délibération.

La date de valeur du réaménagement est le 1^{er} janvier 2019.

La garantie du Département continue à courir pour la durée résiduelle du prêt, correspondant après réaménagement, à 20 annuités, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, dont Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage à se substituer à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de garantie d'emprunt,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 30

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Demande d'autorisations de démolitions
BELLEVILLE-SUR-LOIRE
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
SAINT-AMAND-MONTROND et SANCOINS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.443-15-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières et pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les courriers de la direction départementale des territoires (DDT), en dates des 12 et 25 mars 2019 ;

Vu les lignes de prêts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, sous les n° 1096275, 1096276, 1176792, 1314933, 1315070 et 5034131 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher souhaite opérer la démolition de 16 logements situés à BELLEVILLE-SUR-LOIRE, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, SAINT-AMAND-MONTROND et SANCOINS ;

Considérant que six emprunts, affectés en partie et réciproquement aux différents logements voués à la démolition, sont toujours en phase d'amortissement, et garantis à hauteur de 100 % par le Département du Cher ;

Considérant que Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, envisage le remboursement anticipé et partiel des emprunts concernés ;

Considérant que le Département du Cher, en sa qualité de garant, doit émettre un avis préalable à chacune de ces démolitions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable pour la démolition de :

- 16 logements situés 11 et 13 rue du Stade à BELLEVILLE-SUR-LOIRE,
- 32 logements situés 8, 10, 12 et 14 rue Jean Monnet à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,
- 18 logements situés 7, 9, et 11 rue Jean Monnet à La GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,
- 32 logements situés 19 à 25 rue René Sadrin à SAINT-AMAND-MONTROND,
- 18 logements situés 2, 4 et 6 rue de la Renaissance à SANCOINS.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 31

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 340 logements - remplacement de deux chaufferies
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la Commission Permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 49/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de gestion des garanties d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 94263 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 102 000 € soit 100 % de l'emprunt, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à effectuer des travaux de réhabilitation sur 340 logements, par le remplacement des deux chaufferies « Hôtel Dieu » et « Le Brix », à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 102 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94263 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration), est destiné à financer la réhabilitation de 340 logements situés à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt PAM (Prêt à l'amélioration), sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5275676
Montant du prêt	102 000 €
Durée de la phase d'amortissement	19 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	Si profil « intérêts différés » : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **19 ans**, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, dont Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de garantie d'emprunt,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 32

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 365 logements
remplacement de chaudières et chauffe-bains
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 49/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de gestion des garanties d'emprunts concernant Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 94268 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 257 911 € soit 100 % de l'emprunt, composé d'une seule ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à effectuer des travaux de réhabilitation sur 365 logements, par le remplacement de chaudières et chauffe-bains, à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 257 911 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94268 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration), est destiné à financer la réhabilitation de 365 logements situés à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt PAM (Prêt à l'amélioration), sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	5292665
Montant du prêt	257 911 €
Durée de la phase d'amortissement	19 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
Taux de progressivité des échéances	Si profil « intérêts différés » : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **19 ans**, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, dont Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de garantie d'emprunt,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 33

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 86 logements
Résidence Saint-Privé
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 50/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 94239 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 9 en date du 24 mai 2019 prise par le Conseil municipal de la Ville de BOURGES, relative à sa garantie à hauteur de 50 %, de l'emprunt n° 94239 souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 45 650 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 91 300 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 86 logements situés 7 et 9 rue du Moulin le Roi, et 12 à 16 rue de la Fontaine de Fer, résidence Saint-Privé, à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 45 650 € pour le prêt de 91 300 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 94239.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 86 logements situés 7 et 9 rue du Moulin le Roi, et 12 à 16 rue de la Fontaine de Fer, résidence Saint-Privé, à BOURGES.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5254981
Montant du prêt	91 300 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 34

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 28 logements
Résidence Jardin Légnier
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 50/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 94233 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 10 en date du 24 mai 2019 prise par le Conseil municipal de la Ville de BOURGES, relative à sa garantie à hauteur de 50 %, de l'emprunt n° 94233 souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 24 700 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 49 400 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 28 logements situés 12 chemin Légnier, résidence Jardin Légnier, à BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 24 700 € pour le prêt de 49 400 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 94233.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 28 logements situés 12 chemin Légnier, résidence Jardin Légnier, à BOURGES.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5254979
Montant du prêt	49 400 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 35

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 88 logements
Résidence Alain Fournier
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 50/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 94204 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 13 en date du 24 mai 2019 prise par le Conseil municipal de la Ville de BOURGES, relative à sa garantie à hauteur de 50 %, de l'emprunt n° 94204 souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 63 050 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 126 100 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 88 logements situés impasse Alain Fournier bâtiments A à C, résidence Alain Fournier, à BOURGES,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 63 050 € pour le prêt de 126 100 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 94204,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 88 logements situés impasse Alain Fournier, bâtiments A à C - résidence Alain Fournier - à BOURGES.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5254977
Montant du prêt	126 100 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 36

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 59 logements
Résidence Pré des Gâtis
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 50/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 94238 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 12 en date du 24 mai 2019 prise par le Conseil municipal de la Ville de BOURGES, relative à sa garantie à hauteur de 50 %, de l'emprunt n° 94238 souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 33 850 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 67 700 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 59 logements situés résidence Pré des Gâtis, soit du 1 au 59 allée des Chardonnerets et du 6 au 18 rue des Blessangis, à BOURGES,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 33 850 € pour le prêt de 67 700 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 94238.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 59 logements situés résidence Pré des Gâtis, soit du 1 au 59 allée des Chardonnerets et du 6 au 18 rue des Blessangis à BOURGES.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5254983
Montant du prêt	67 700 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 37

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 29 logements
Résidence Jean-Jacques Rousseau
Commune de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 50/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 94237 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 11 en date du 24 mai 2019 prise par le Conseil municipal de la Ville de BOURGES, relative à sa garantie à hauteur de 50 %, de l'emprunt n° 94237 souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 18 900 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 37 800 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 29 logements situés du 72A au 72C rue Jean-Jacques Rousseau, résidence Jean-Jacques Rousseau, à BOURGES.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 18 900 € pour le prêt de 37 800 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 94237.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 29 logements situés du 72A au 72C rue Jean-Jacques Rousseau, résidence Jean-Jacques Rousseau, à BOURGES.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5256011
Montant du prêt	37 800 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 38

<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 28 logements
Clos le Meunet
Commune de SANCOINS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 50/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 90023 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 29/2019 en date du 4 avril 2019 prise par le Conseil municipal de la Commune de SANCOINS, relative à sa garantie à hauteur de 50 %, de l'emprunt n° 90023, souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 297 542,50 € soit 50 % de l'emprunt, composé de deux lignes de prêt, dont le montant total s'élève à hauteur de 595 085 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 28 logements situés, au Clos le Meunet, soit du 10 au 24 avenue Jean Barillet, du 1^{er} au 13 place Albert Satin et du 1^{er} au 10 place René Vitoux à SANCOINS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 297 542,50 €, pour un prêt constitué de deux lignes et dont le montant total s'élève à 595 085 €, souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat n° 90023.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 28 logements situés, au Clos le Meunet, soit du 10 au 24 avenue Jean Barillet, du 1^{er} au 13 place Albert Satin et du 1^{er} au 10 place René Vitoux à SANCOINS.

Les caractéristiques financières de ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) constitué de deux lignes, sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM taux fixe réhabilitation du parc social	PAM
Ligne du prêt	5255160	5255159
Montant du prêt	168 000 €	427 085 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	néant
Durée de la période d'amortissement	20 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt	1,70 %	Taux du livret A en vigueur + marge 0,60 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	sans objet	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Base de calcul des intérêts	30/360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période d'amortissement de **20 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

POINT N° 39

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GENDARMERIE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Construction de 14 logements de fonction
Convention tripartite avec l'Etat
et Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016, relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré, financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;

Vu la délibération n° AD 105/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, portant sur l'accord de principe de garantie d'emprunt au profit de Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dans le cadre de la construction de 14 logements pour la gendarmerie d'AUBIGNY-SUR-NERE ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 73/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018, relative au cadre de gestion 2018 des garanties d'emprunt accordées à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher souhaite avancer au mieux, dans les étapes de l'opération immobilière consistant à la

construction de 14 logements de fonction au profit de la gendarmerie d'AUBIGNY-SUR-NERE ;

Considérant que le Département du Cher a donné son accord à la fois sur le principe de se porter garant sur la totalité de l'emprunt qui sera nécessaire aux dépenses d'investissement du projet dans la limite de 2 622 391 €, ainsi que sur le versement d'une subvention de 250 000 € permettant des travaux de voirie ;

Considérant que le financement du projet doit être encadré par la signature d'une convention tripartite entre l'État (gendarmerie d'AUBIGNY-SUR-NERE), Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et le Conseil départemental du Cher ;

Considérant que la dernière estimation financière du projet porte le coût des travaux à la somme de 2 341 936 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'État et Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 40

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES
Convention d'adhésion**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-5-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP qui y est joint ;

Considérant que l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises ;

Considérant qu'après échange avec la Direction Générale des Finances Publiques et le payeur départemental, il est proposé d'adhérer au service de paiement en ligne PayFiP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention.

Programme : 2005P097
Nature analytique : frais bancaires et assimilées
Imputation comptable : 627

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 41

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 141/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 29/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 notamment relative à la coopération internationale ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que les projets solidaires présentés vont permettre l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement et émergents ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations de solidarité internationale du Cher ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil consultatif en date du 16 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– d'attribuer :

- **3 000 €** (crédit de fonctionnement) à **l'association Humani-Cher** à BOURGES pour l'organisation de consultations médicales et la formation de personnels de santé au Bénin,

- **3 000 €** (crédit de fonctionnement) à **l'association Échange, Culture, Sport, Santé, Solidarité** à BOURGES pour la mise en œuvre d'actions de formation d'éducateurs auprès de jeunes du Gazelec Bourges, auprès d'éducateurs cubains et de jeunes de l'école de football de Vinales à Cuba,

- **2 000 €** (crédit de fonctionnement) à **l'association Solidarité laïque** à BOURGES pour la réalisation d'un projet d'appui en faveur de professeurs moldaves.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale

Code opération : 2005P165O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juillet 2019

Acte publié le : 8 juillet 2019

POINT N° 42

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Manifestations d'intérêt local**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 29/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** des subventions, pour un montant total de **3 600 €** selon le détail ci-joint en annexe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019

Acte publié le : 9 juillet 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2019

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juillet 2019